



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 27 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 11 juin 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 27
du 11 juin 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 707 du 9 juin 2026 - PORTANT autorisation de création et de fonctionnement d'une structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés accordée à la SARL MSB.

Arrêté n° 2026 D 710 du 10 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2026 au A.E.M.O. - AIDAPHI à Châteauroux - Arrêté conjoint Préfecture - Département de l'Indre.

Arrêté n° 2026 D 711 du 10 juin 2026 - PORTANT modification de l'arrêté n° 2024-D-1012 du 4 avril 2024 pour désigner une des 2 personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce suite à une démission.



ARRÊTÉ N° 2026-D-707 du 9 JUIN 2026

Portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés accordée à la SARL MSB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1^{er} chapitres 3 et 4 et titre 3 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2025-2030 voté le 23 juin 2025 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une structure d'hébergement de premier accueil des personnes se déclarant mineurs et non accompagnés (MNA), publié au recueil des actes du Département de l'Indre le 27 novembre 2025 ;

Vu le dossier transmis le 29 janvier 2026 par la SARL MSB ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 29 avril 2026 et publié au recueil des actes du Département de l'Indre le 5 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'une structure d'hébergement de premier accueil des personnes se déclarant mineurs et non accompagnés (MNA) ;

Considérant l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 29 avril 2026 classant en numéro un le projet présenté par la SARL MSB pour la création d'une structure d'hébergement de premier accueil des personnes se déclarant mineurs et non accompagnés (MNA) d'une capacité maximale de 40 places ;

Considérant que l'autorité compétente a suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par la SARL MSB en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans la cadre de son audition du 29 avril 2026 ;

Considérant que le projet répond à la réglementation et satisfait aux besoins constatés dans le département ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL MSB dont le siège social est situé 250, avenue de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX pour la création et le fonctionnement d'une structure d'hébergement de premier accueil des personnes se déclarant mineurs et non accompagnés (MNA).

Article 2 : Cette structure d'hébergement constitue la première étape du parcours de protection : elle vise à mettre à l'abri immédiatement le jeune, à évaluer sa situation personnelle, sociale et administrative, et à préparer son orientation vers la solution de prise en charge la plus adaptée à ses besoins

Elle s'adresse à des mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre. Elle dispose d'une capacité pouvant accueillir au maximum 40 mineurs.

Elle sera localisée au 135 avenue de La Châtre sur la commune de Châteauroux (36000) et fonctionne 365 jours par an.

Les jeunes accueillis sont des mineurs non accompagnés (MNA), confiés à ce titre par l'aide sociale à l'enfance de l'Indre exclusivement. Ils sont orientés vers cette structure par le service de l'aide sociale à l'enfance à la suite du premier accueil du jeune par l'ASE 36.

L'accueil dans la structure de premier accueil est prévu pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois sur décision motivée du Président du conseil Départemental et correspondant au temps nécessaire à la mise à l'abri, à la stabilisation du jeune et à la décision d'orientation.

Le fonctionnement de la structure devra garantir une présence éducative ponctuelle, un accompagnement individualisé et une coordination étroite avec le service de l'ASE, notamment pour la circulation de l'information, la gestion administrative des admissions et la mise en œuvre des décisions d'orientation.

Le service de l'ASE conserve la responsabilité de l'accompagnement global du jeune.

Article 3 : Le gestionnaire de la structure établira annuellement un budget en intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement de cette structure d'hébergement et d'orientation.

Le fonctionnement financier avec le gestionnaire de la structure sera celui des ESMS du secteur de la protection de l'enfance.

La prestation fournie par le gestionnaire au titre de l'hébergement comprendra le mobilier et les appareils ménagers, la fourniture de l'alimentation, de la literie, des produits d'hygiène individuelle, l'entretien de l'ensemble des locaux (parties individualisées et collectives), la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage pour l'ensemble des espaces.

Le service de l'ASE attribue à chaque jeune les prises en charge nécessaires pour faire face à ses besoins de vêture, et en fonction de sa situation à d'autres charges éventuelles (santé, transports, équipements ou fournitures spécifiques, etc...).

Le Département assurera la prise en charge financière de l'accueil des jeunes par la structure par le biais d'un tarif fixé par jour et par jeune.

La participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs non accompagnés présents, la date d'entrée, la date de fin de mesure projetée ou la date de sortie effective et donc pour chaque jeune, le nombre de jours de prise en charge (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet).

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de quinze ans à compter du 1er juillet 2026. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution au cours du 3ème trimestre 2026.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE : SARL MSB

Adresse : 250, avenue de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX

FINESS : à créer

Code statut juridique : 72 (Société à Responsabilité Limitée - SARL)

ENTITE ETABLISSEMENT : Structure d'hébergement de premier accueil des personnes se déclarant mineurs et non accompagnées (MNA)

N° FINESS : à créer

Adresse : 135, avenue de La Châtre – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 4501 (Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 912 (accueil au titre de la protection sociale)

Code activité : fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents, ASE, Justice – sans autre indication)

Capacité autorisée : 40 places habilitées à l'aide sociale

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 LIMOGES Cedex

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

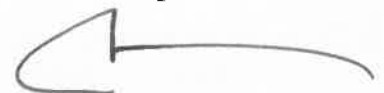
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 JUIN 2026

AFFICHE ~~le~~

09 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**Arrêté du 7 mai 2026**

Arrêté n° 2026-D-710 du 10 juin 2026

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2026 au
A.E.M.O. - AIDAPHI à Châteauroux**LA PREFÈTE DE L'INDRE,****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;SUR proposition de la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et
de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2026 du A.F.M.O.-AIDAPHI de Châteauroux, calculé en année civile est fixé à 8,88 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à 9,00 € à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

La Préfète de l'Indre

Le Président du Conseil départemental,



Maryvonne LE BRIGNONEN

Marc FLEURET



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2026-105

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Modernisation Interministérielle et de l'Environnement

36-2026-05-07-00011 - Arrêté portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mai 2026 au AEMO - AIDAPHI à Châteauroux (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2026-05-07-00011

Arrêté portant fixation du prix de journée
applicable à compter du 1er mai 2026 au AEMO -
AIDAPHI à Châteauroux



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 711 du 10 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

PORTANT modification de l'arrêté n° 2024-D-1012 du 4 avril 2024 pour désigner une des deux personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce suite à une démission

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.315-6 et suivants ;

VU l'article 5 des statuts de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2024-D-1012 du 4 avril 2024 portant nomination des deux personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce ;

VU la lettre de démission de Monsieur Michel BLONDEAU en date du 2 décembre 2025 au siège de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à la démission de Monsieur Michel BLONDEAU en tant que personnalité qualifiée, Madame Catherine RUET est désignée pour le remplacer en raison de ses compétences dans le champ d'intervention de l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement

ARTICLE 2 : Son mandat court jusqu'à la fin de celui de son prédécesseur, soit jusqu'au 3 avril 2027 et est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, pour les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, 2, cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES Cedex.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

AFFICHE le

10 JUIN 2026

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET